

**REGLEMENT PARTICULIER ET TARIF DE LOCATION
SALLE VOUTEE**

Application à compter du 14 octobre 2024

Article 1 - Le locataire ou l'utilisateur et date et destination de l'utilisation :

Nom, prénom et adresse du locataire ou de l'utilisateur (nom du Président ou représentant en cas de personne morale) :

La salle est réservée pour accueillir l'évènement suivant :

Date et heure de la réservation :

Article 2 – désignation des lieux :

Les locaux concernés par la location incluent la salle ainsi que les dépendances listées ci-dessous :

- Les WC ;
- Local lavabo.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes admises est de 19.

Cette salle a vocation à être utilisée pour des conférences, des évènements privés uniquement en journée, ou des réunions privés ou publiques.

Il est possible d'y organiser des fêtes privées (anniversaires des enfants) uniquement en journée. Toutes les manifestations devront se terminer au plus tard à 22h sans aucune dérogation possible.

Il est interdit de faire des repas dans la salle voutée. La salle voutée ne possède pas de coin cuisine.

Le maire et son conseil se dégage de toutes responsabilités en cas d'intoxication alimentaire et tout autre problème relevant des repas.

Article 3- les équipements

A noter : la salle voûtée n'est pas accessible les matins jusqu'à 12h de la semaine et les vendredis après-midi.

Le matériel, tels que le frigidaire, les tables et les chaises, etc., qui sont mis à votre disposition, doivent être rangés, rendus propres et en état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

Article 4- charges et conditions du locataire

Le locataire est tenu de verser la caution à la signature du présent contrat ainsi que le montant du loyer correspondant à la réservation par chèques libellés à l'ordre du trésor public.

Les associations creisselloise ne sont pas tenues de verser une caution.

Le tarif chauffage sera appliqué à partir du moment où il est déclenché par le locataire.

Article 5- cession ou sous-location :

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Article 6- clauses particulières :

Article 6-1-Assurance

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile et à fournir une attestation, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.

Article 6-2-Nettoyage (se référer au règlement général)

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre qu'à son état initial :

- Les sols devront être balayés et lessivés, ATTENTION : le sol ne devra être lessivé qu'avec de l'eau chaude. Il est interdit d'utiliser des produits ménagers.
- Les sanitaires lavés et désinfectés,
- Les poubelles vidées et les sacs jetés dans les containers adéquates,
- Le lavabo et les réfrigérateurs vidés et laissés propres (et nettoyés si besoin),
- Les tables et les chaises rangées et nettoyées.

Le papier toilette, les torchons, le linge de table, la vaisselle et les produits d'entretien sont à la charge du locataire.

Article 6-3 Règlement intérieur

En aucun cas le mobilier ne doit sortir de la salle.

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des riverains et d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

Article 7- Tarif des locations :

	LOCATAIRE ou UTILISATEUR	LOYER		CHAUFFAGE	
		½ journée	1 jour	½ journée	1 jour
SALLE VOUTÉE	ASSOCIATION CREISSELOISE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	PARTICULIER ou SOCIETE CREISSELLOIS	Gratuit	Gratuit	10€	20€
	AUTRES CAS	30€	50€	10€	20€

Fait à Creissels le.....

Le locataire